

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

---

REGISTRE DES DELIBERATIONS

---

Séance du 2 juin 2022

DCM N° 22-06-02-16

**Objet : ZAC de Bonsecours : Acquisition du bâtiment historique par la Ville de Metz à l'EPFGE, actualisation du prix de revient et du calendrier de paiement.**

**Rapporteur: M. DAP**

Par délibération du 27 février 2020, le Conseil Municipal a décidé de l'acquisition du bâtiment historique de la ZAC Bon Secours par la Ville de Metz à l'Etablissement Public Foncier Grand Est (EPFGE) en vue de sa cession à la société ANY INVEST, une société du groupe BENEDIC, et en a acté les modalités.

Un compromis de vente ayant été signé avec la société ANY INVEST le 5 mars 2020, la Ville anticipe une réitération de la vente par acte authentique courant 2022.

Dans le cadre de l'acquisition préalable du bien par la Ville auprès de l'EPFGE, et afin d'ajuster au mieux les dépenses et les recettes attendues et limiter le paiement d'intérêts à l'EPFGE, il est proposé de restreindre l'échéancier de paiement à une période de 2 ans au lieu de 5 prévus initialement et d'acquérir le terrain précité pour le prix prévisionnel de 1 693 559,26 € actualisation de 1% l'an incluse jusqu'en 2019, majoré de la TVA sur marge de 58 571,85 €, soit un prix TTC de 1 752 131,11 € auquel s'ajoutent les intérêts pour 8 467,80 €, soit un montant prévisionnel global de 1 760 598,91 €, selon le courrier d'information du prix de cession annexé.

Etant précisé que toutes les dépenses qui interviendront après la date de détermination du prix de vente, seront prises en charge par l'EPFGE puis seront remboursées par la Ville de METZ.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les Commissions compétentes entendues,

VU la convention de veille active et de maîtrise foncière opérationnelle du 22 novembre 2012 et son avenant n°1 du 4 septembre 2014,

VU la délibération N°20-02-27-3 en date du 27 février 2020 intitulée « Acquisition du bâtiment historique par la Ville de Metz à l'EPFL- ZAC de Bon Secours »,

VU le courrier d'information du prix de cession de l'EPFGE,

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

### DECIDE :

- **DE CONFIRMER** l'acquisition auprès de l'Etablissement Public Foncier Grand Est (EPGE)- rue Robert Blum à PONT-A-MOUSSON- du bâtiment historique de Bon Secours édifié sur la parcelle cadastrée :

### BAN DE METZ

Section 33 n°654 d'une superficie approximative de 29 a 62 ca

- **DE REALISER** cette transaction foncière sur la base du prix de revient actualisé, soit pour un prix prévisionnel de 1 693 559,26 € HT valeur 2022, actualisation de 1 % l'an incluse jusqu'en 2019, majoré de la TVA sur marge de 58 571,85 €, soit un prix toutes taxes comprises de 1 752 131,11 €, auquel s'ajoutent les intérêts pour 8 467,80 €, soit un montant prévisionnel global de 1 760 598,91 €, payable selon les modalités et le taux d'intérêt définis dans la convention de maîtrise foncière et le courrier de l'EPFGE, ci-annexés.
- **DE FINANCER** cette acquisition sur le budget des zones.
- **DE PRENDRE** à la charge de la Ville de Metz les frais d'acte, droits et honoraires de notaire, ainsi que les dépenses supportées par l'EPFGE après la date de détermination du prix de vente.
- **DE REQUERIR** l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement conformément à l'article 1042 du Code Général des Impôts.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de l'opération et à signer tous actes ou documents y afférents.

Service à l'origine de la DCM : Stratégie Foncière  
Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme  
Référence nomenclature «ACTES» : 3.1 Acquisitions

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER Maire de Metz ,  
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la  
date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 29 Absents : 26 Dont excusés : 13

**Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**